

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2018-05 Contrat Groupe Risques Prévoyance

Date Conseil Municipal	05/03/2018	Nombres de Membres		
Date de la convocation	26/02/2018	Afférant a/u conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part A la délibération
Date d'affichage	26/02/2018		9	9
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le				19/03/2018
Et publication				
Présents		Absent(s)		Pouvoir(s)
FLABAT Patrick, GENIN Francis, CHENOT Tony, COLLIGNON Daniel, BOGARD Denis, DEGROOTE Thierry, MOMPEURT Adeline, COLNET Jean-Baptiste, MARTIN Philippe				

Secrétaire de séance : MOMPEURT Adeline

L'an deux mille dix huit le 05 Mars à 18h45

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick FLABAT Maire

OBJET : Contrat Groupe Risques Prévoyance

Objet : Contrats groupe risques prévoyance

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

DECISION Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de : **25.81 €** par agent et par mois.

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Sous- Préfecture

Le Maire Patrick FLABAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404666-20180305-00052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2018

Affichage : 20/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

